



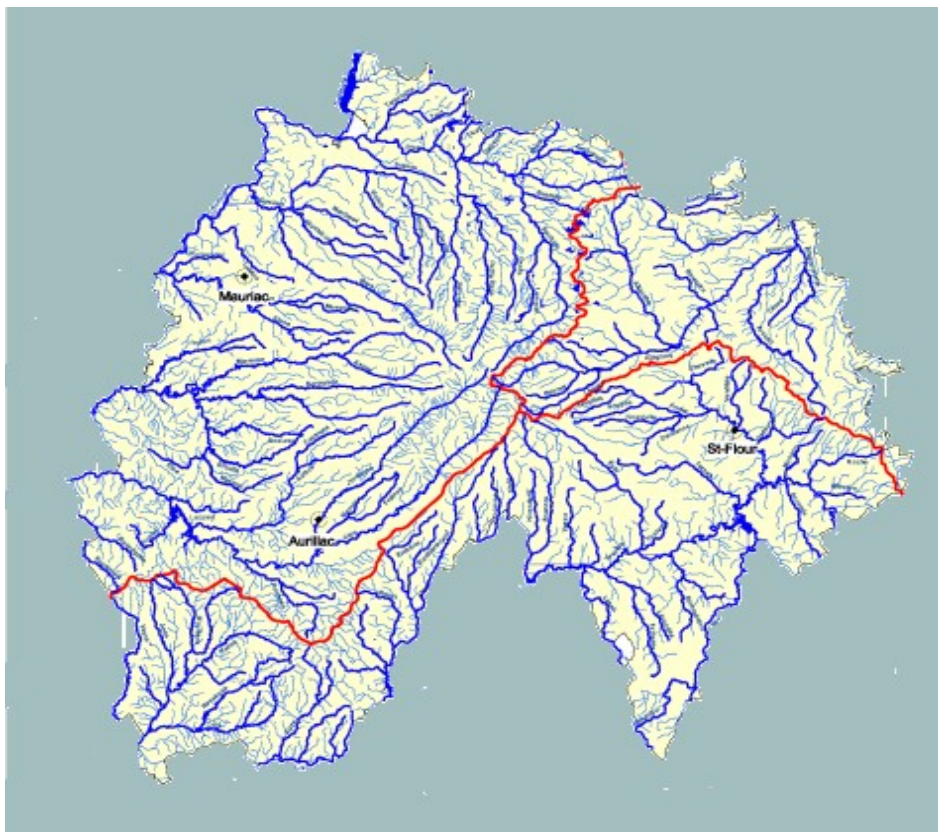
*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU CANTAL**

## **MISSION INTER-SERVICES de l'EAU et de la NATURE**

# **PLAN DE CONTRÔLE INTER-SERVICES DES POLICES DE L'EAU ET DE LA NATURE**



*MISEN STRATEGIQUE  
mardi 02 mai 2017*

## SOMMAIRE :

### **Première partie : Les enjeux environnementaux dans le Cantal**

#### **1- Présentation du Cantal : les atouts et points forts du département**

#### **2- Les atteintes ou faiblesses du département**

2.1- Cours d'eau et milieux aquatiques

2.2 Ressources en eau

2.3 les eaux destinées à la consommation humaine

2.4 Habitats et espèces naturelles

### **Deuxième partie : Plan de contrôle inter-services des polices de l'eau et de la nature 2017**

#### **1- Rapprochement des polices de l'environnement**

#### **2- La MISEN dans le département du Cantal**

#### **3- Plan de contrôle inter-services**

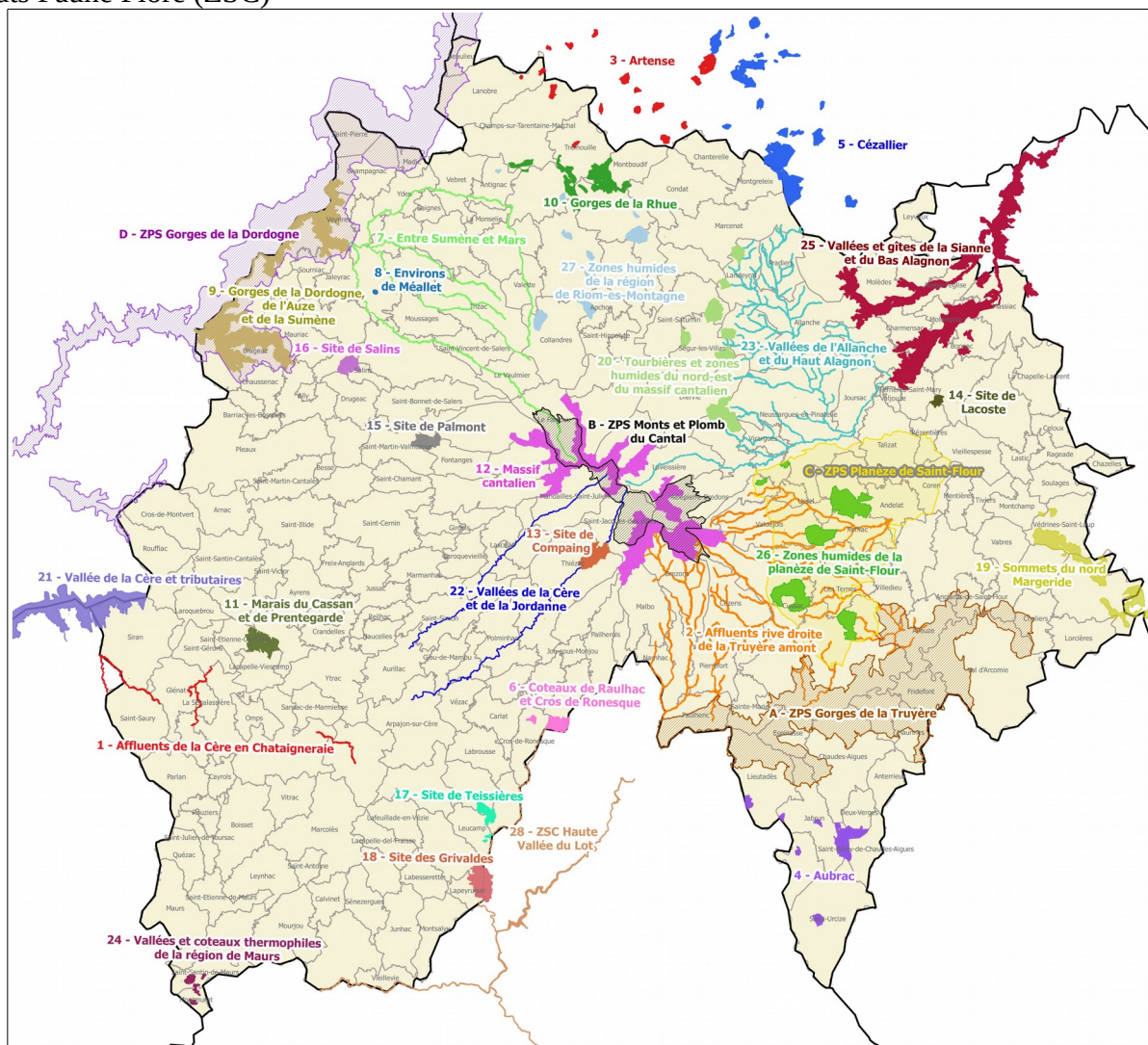
# Première partie : Les enjeux environnementaux dans le Cantal

## 1- Présentation du Cantal : les atouts et points forts du département

Le Cantal bénéficie de l'image d'un département avec un environnement préservé et une forte diversité.

En effet, le département est riche en milieux naturels originaux :

- les communes du nord ouest du département appartiennent au parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
- 15 % du territoire cantalien est situé en zone Natura 2000. Sont répertoriés : 4 sites relevant de la directive Oiseaux (ZPS) correspondant à de vastes territoires : Gorges de la Truyère, Monts et Plomb du Cantal, Planèze de Saint Flour et Gorges de la Dordogne, auxquels s'ajoutent 28 sites relevant de la directive Habitats Faune Flore (ZSC)



Les sites Natura 2000 dans le Cantal

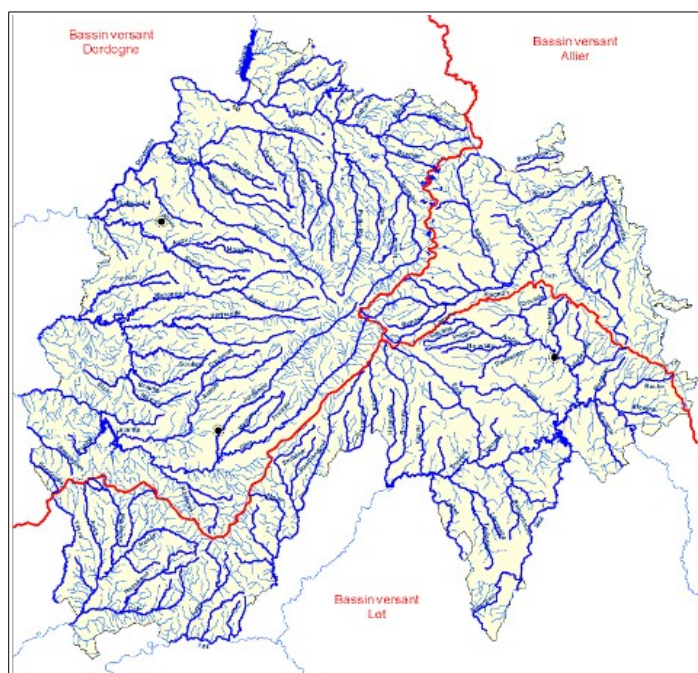
- une biodiversité forte avec présence d'espèces dans les milieux aquatiques : moule perlière, écrevisse indigène à pieds blancs, chabot, lamproie de Planer, saumon atlantique, espèces bio-indicatrices de l'état des milieux qui, pour cette raison, sont très sensibles aux activités humaines.





- 2 arrêtés préfectoraux de protection du biotope en place sur le département, afin de préserver des zones à forts enjeux environnementaux : Arrêté de biotope de la narse de Lascols et arrêté de biotope de la tourbière de Rascoupet qui concernent des zones humides particulières : les tourbières.

- 10000 kms environ de cours d'eau. Ce linéaire a pu être appréhendé grâce au travail réalisé par les services de l'État dans le cadre de l'application de l'instruction du gouvernement du 27 avril 2015. L'instruction demandait d'établir une cartographie permettant de mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau. Compte tenu du chevelu hydrographique dense dans ce département situé en tête de bassin, une cartographie complète n'a pu être réalisée. C'est une cartographie progressive qui est mise à disposition avec déjà 9000 kms de cours d'eau identifiés et environ 1000 kms d'écoulements qui restent à expertiser.



Réseau hydrographique principal – les 3 grands bassins versants concernés

- une mosaïque de zones humides en grand nombre mais de petite taille réparties sur tout le département. Ces zones humides constituent un patrimoine naturel aux multiples fonctions biologiques, hydraulique, économiques et paysagère. Des tourbières possédant des espèces biologiques rares (espèces reliques) complètent ce patrimoine. Le pourcentage de zones humides par rapport à la surface du département se situe entre 3 et 4 %.

- un paysage de montagne avec un point culminant à 1855 m (Plomb du Cantal), mais constitué d'un paysage ouvert (pâturages et forêts). A noter que le taux de couverture forestière est dans la moyenne nationale (autour de 25%) et que la limite altitudinale de la forêt dans le Cantal est limitée à environ 1400m (hêtraies-sapinières), limite bien plus basse que celle dans les Alpes ou dans les Pyrénées. De grands plateaux correspondant à d'immenses tables volcaniques (planèzes) forment une partie de l'est du département alors que l'ouest se poursuit sur un paysage plus vallonné et fait le lien avec les régions du sud ouest. La démarcation ouest-est est également sensible d'un point de vue climatologique avec des précipitations bien plus abondantes à l'ouest sur des versants non protégées par le relief ( plus d'un mètre d'eau par an à l'ouest contre 630 mm à Massiac ou 820 mm à Saint Flour à l'est).

- une géologie riche avec un strato-volcan en position centrale, jeune volcanisme (quelques millions d'années) reposant sur un socle métamorphique très ancien recoupé de massifs granitiques. Les périodes glaciaires récentes ont marqué le relief et ont participé à la formation et à la mobilité des matériaux en décomposition des roches cristallines (métamorphiques et granitiques). A noter que le stockage des eaux souterraines est limité, avec la présence de sols filtrants, notamment sur les arènes granitiques à l'ouest du département pourtant très arrosé.

## **2- Les atteintes ou faiblesses du département**

Tout le patrimoine décrit précédemment est fragile et vulnérable :

- ▶ soit intrinsèquement – par exemple, c'est la présence de sols filtrants et la faible capacité de stockage des eaux souterraines qui rendent les cours d'eau sensibles aux variations climatiques, maintiennent les débits de ces mêmes cours d'eau à des niveaux faibles et engendrent des conflits d'usage sur certaines périodes critiques
- ▶ soit par des pratiques ou des pressions anthropiques préjudiciables à son équilibre.

### **2.1- Cours d'eau et milieux aquatiques**

Compte tenu de leurs caractéristiques morphologique et hydraulique, les cours d'eau sont très sensibles aux pollutions de diverses natures et aux interventions sur le lit et les berges.

Concernant les atteintes à la qualité de l'eau :

Les rejets de l'assainissement domestique et / ou de l'assainissement industriel peuvent exercer **une pression forte** sur le milieu avec une qualité mesurée non conforme avec l'objectif de qualité <sup>1</sup> fixé par le SDAGE.

**Pour les rejets d'origine domestique**, la pression peut s'exercer par le rejet des stations d'épuration (eaux traitées et / ou insuffisamment traitées) et / ou des rejets directs des réseaux de collecte (eaux non traitées).

La mise en conformité des agglomérations d'assainissement démarrée il y a quelques années et portée par les préfets successifs n'est pas encore terminée et doit se poursuivre.

Il reste également quelques cas de réseaux pluviaux recevant des eaux usées rejetant dans le milieu naturel sans traitement.

La résolution de ces situations fait l'objet d'une stratégie coordonnée (DDT, Agences de l'eau, MAGE, préfecture).

Quelques stations d'épuration collectives reçoivent en proportion parfois très majoritaire des effluents de laiteries. Cette situation peut engendrer des difficultés supplémentaires techniques et financières pour maîtriser le niveau de performance épuratoire à atteindre, notamment du fait du volume et de la nature des effluents, mais aussi en cas d'évolution rapide et imprévisible (à la hausse ou à la baisse) de l'activité industrielle incompatible avec le rythme d'adaptation de la station d'épuration collective.

**Pour les rejets d'origine industrielle** pilotées par les services en charge des ICPE, les principaux enjeux pour la DREAL et la DDCSPP sont :

- la maîtrise des valeurs de rejets dans l'eau, avec une attention particulière, d'une part concernant les matières en suspension (MES) pour les ICPE de l'industrie extractive, et d'autre part concernant les rejets de phosphore pour les ICPE agro-alimentaires.
- la lutte contre les sites illégaux de traitement de déchets : véhicules hors d'usage (VHU) et installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Concernant la **pression** d'origine agricole, elle peut résulter d'origines multiples : épandage d'effluents d'élevage, utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants minéraux (nitrates), la circulation du bétail dans les cours d'eau, rejets des effluents d'ateliers fromagers à la ferme...

En **2012**, pour la première fois, une commune du Cantal a été classée en zone vulnérable par la pollution par les nitrates d'origine agricole. Actuellement le nombre de communes classées est de 13 unités.

Il importe de souligner que d'autres communes présentent des concentrations à la hausse, qui sans prise de conscience, risquent de conduire à des classements supplémentaires .

---

<sup>1</sup> L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux superficielles. Le Bon Etat correspond à des conditions de référence représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

## Concernant les atteintes à l'hydromorphologie <sup>2</sup> :

Le département est certes peu peuplé mais les cours d'eau sont intrinsèquement fragiles et vulnérables, si bien, qu'en définitive, l'impact des activités humaines revêt une importance non négligeable. La poursuite, de manière permanente, de la sensibilisation et de l'information réglementaire des habitants et des acteurs de toutes natures, ainsi que le renforcement du contrôle de certaines pratiques sont par conséquent identifiés comme des enjeux très importants.

Dans le domaine de l'activité agricole, la présence des cours d'eau est encore trop souvent considérée comme une gêne à l'exploitation agricole (débordement, obstacles à la circulation des engins et des animaux,...) plutôt qu'un avantage (ressource en eau). Afin de réduire cette gêne, la tendance à réaliser des travaux pour limiter les débordements (recalibrage), déplacer les cours d'eau en limite de parcelle (rectification du tracé), parfois même le busage du petit chevelu, reste trop systématique. Or ces interventions provoquent une dégradation de l'état des cours d'eau (appauvrissement de l'habitat, dégradation de la qualité de l'eau, dysfonctionnement hydraulique, discontinuité ...).



Une autre source de pression est liée à l'absence de végétation en bord de cours d'eau (ripisylve). Ce phénomène est source d'instabilité des berges liée à l'érosion, d'échauffement de l'eau par absence d'ombrage, d'appauvrissement de l'habitat pour la faune aquatique.



L'accès facilité du bétail au cours d'eau dégrade la qualité de l'eau par les déjections et le piétinement (matières en suspension, bactériologie, azote, phosphore). Des solutions de mise en défens permettent de réduire la pression



Ces solutions préservent aussi l'abreuvement du bétail en aval.

---

<sup>2</sup> État physique du cours d'eau défini par les profils en long et en travers, tracé en plan, état des berges et du lit du cours d'eau



L'exploitation forestière sans précaution peut aussi dégrader les cours d'eau. La circulation des engins directement dans l'eau ou le ruissellement sur les terrains mis à nu provoque une pollution mécanique.

Photo : ONF



Des solutions permettent de réduire la pression ►

D'une manière générale, un grand nombre d'habitants et d'acteurs de l'aménagement du territoire ne perçoivent pas encore suffisamment, malgré la communication régulièrement portée sur ce thème, l'enjeu de la préservation des zones humides, quelles que soient leurs fonctionnalités.



Dégradation d'une grande zone humide dans une ZNIEFF ►

L'enjeu de préservation de la continuité écologique (transit sédimentaire, circulation de la faune aquatique) est important dans le département avec le cas particulier de l'Alagnon pour lequel l'objectif est de restaurer la circulation du Saumon atlantique vers les frayères situées dans la zone amont. Le SDAGE Adour Garonne a classé un grand linéaire de cours d'eau en réservoir biologique <sup>3</sup>.

La continuité écologique est contrainte par de multiples aménagements anciens ou récents qui font obstacle à la circulation des poissons ou / et des sédiments.

Avant



Après



<sup>3</sup> Cours d'eau, ou parties de cours d'eau qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de flore ou de faune aquatique et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

## 2.2 Ressources en eau

Contrairement à l'idée largement fautive mais passée dans le langage commun, le Cantal n'est pas un château d'eau comme rappelé ci-avant. Les débits des cours d'eau et des sources peuvent être très faibles en étiage.

La pression quantitative sur les eaux superficielles s'exerce par plusieurs catégories d'usages.

L'usage eau potable est majoritairement en nombre assuré par des captages de sources.

Les prélèvements en cours d'eau qui ont un impact direct sur le débit du cours d'eau doivent respecter le débit réservé nécessaire à la faune aquatique. Le débit naturel des cours d'eau est inférieur au débit réservé en moyenne 30 jours par an ce qui veut dire que pendant ces 30 jours aucun prélèvement n'est possible. Des dispositifs de substitution sont utilisés ou sont à l'étude, avec création d'une retenue avec réserve d'eau.

Le prélèvement par captage de source peut aussi avoir une incidence sur les zones humides et cours d'eau en aval des sources captées. Le prélèvement gravitaire n'est pas systématiquement contrôlé par des dispositifs permettant de limiter le prélèvement au besoin. Des débits non consommés sont prélevés et rejetés par des trop-pleins des châteaux d'eau parfois très éloignés sur captage.

L'usage irrigation agricole est relativement peu important sauf en Châtaigneraie avec environ 130 points de prélèvements majoritairement réalisés dans des plans d'eau. L'irrigation collective a été mise en place en 2014 avec 2 autorisations uniques délivrées pour le BV Lot et pour le BV Dordogne. L'organisme unique délivre chaque année un volume aux irrigants qui en font la demande dans la limite d'un volume maximal prélevable par secteur.

Actuellement, il n'y a guère de projets territoriaux, c'est-à-dire de projets collectifs de création de retenues d'eau, soit pour des besoins d'irrigation soit pour des projets de sécurisation des ressources d'abreuvement du bétail.

Ceci étant dit, l'évolution du climat et des risques de sécheresse prolongée plus fréquents pourraient à moyen terme susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs plus nombreux.

L'usage des eaux superficielles par la pisciculture est en fait difficilement compatible avec les capacités en termes de débit du réseau hydrographique.

Pour illustration, aujourd'hui dans le Cantal, il existe seulement 2 établissements de ce type avec prélèvement en cours d'eau confrontés aux exigences réglementaires en matière de débit réservé et il est peu probable qu'ils parviennent à résoudre cette question.

Quant à leur usage par des installations d'hydroélectricité, les initiatives ont toujours, en revanche, été plus foisonnantes.

Il faut distinguer celles qui relèvent de la concession (puissance > 4,5 MW – compétence DREAL) et les autres, inférieures en puissance, qui sont instruites et suivies dans le cadre de la procédure d'autorisation (26 exploitées actuellement et par conséquent contrôlées par la DDT).

Ces équipements, quelle que soit leur catégorie, modifient substantiellement le fonctionnement des cours d'eau (modification du régime hydrologique, interruption de la continuité écologique, interruption du transit sédimentaire, effets des vidanges...).

Il semble toutefois qu'il y ait désormais peu de perspectives de création de nouvelles installations. Par contre, le potentiel d'équipement des moulins déjà existants semble annoncer plus de projets, malgré des exigences réglementaires consolidées ces dernières années.

## 2.3 les eaux destinées à la consommation humaine

L'alimentation en eau de la population cantalienne, est assurée par plus de 500 réseaux collectifs publics et privés à partir de plus de 750 captages. La ruralité (dispersion de l'habitat) et les caractéristiques topographiques et hydrogéologiques de ce département expliquent en partie la multiplicité des ressources cap-



tées et le morcellement de la distribution. Il est à noter, que seule une centaine de communes est structurée en syndicat pour gérer de manière collective leurs équipements de production et de distribution d'eau. Ce contexte, rend les réseaux du département plus vulnérables aux risques de pollutions et de ruptures d'approvisionnement.

Obligatoirement prélevées dans le milieu naturel, les ressources doivent être autorisées pour la consommation humaine et faire l'objet de mesures spécifiques de protection déclarées d'utilité publique (article L1321-2 du Code de la Santé publique). Dans le département du Cantal, de nombreuses collectivités n'ont pas encore engagé ces démarches réglementaires, et les ressources en eau utilisées ne bénéficient pas des zonages de protection (périmètres de protection et servitudes) qui permettent de garantir durablement la potabilité de l'eau distribuée. De plus, quand ces protections sont définies, elles ne sont pas toujours respectées par les propriétaires et exploitants de parcelles concernées. On estime qu'environ 20 % des débits d'eau produits dans le Cantal se font encore à partir de ressources non protégées ; c'est environ 220 captages qui restent à régulariser.

La surveillance analytique de la qualité de l'eau distribuée mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé est une autre composante réglementaire qui permet de s'assurer de la potabilité de l'eau. Les bilans annuels réalisés mettent en évidence des difficultés importantes pour les plus petites collectivités à distribuer une eau de bonne qualité bactériologique. Entre 10 et 20% de la population du département est approvisionné par une eau de mauvaise qualité, ce qui au niveau national, classe le Cantal parmi les 10 plus mauvais départements.

## **2.4 Habitats et espèces naturelles**

Le réseau Natura 2000 a été constitué pour préserver des habitats et des espèces dont l'état de conservation au niveau européen est dégradé. La perte de biodiversité est un phénomène important qui touche toutes les espèces et les milieux naturels. Il est de la responsabilité des territoires de mettre en œuvre des outils permettant de préserver ces habitats et ces espèces, voire d'améliorer l'état de conservation.

Les pressions anthropiques sur ces milieux naturels sont nombreuses : activités agricoles intensives, urbanisations, utilisation des milieux naturels à des fins de loisir.

Les espaces hors « sites protégés » constituent également des zones propices aux espèces protégées et également aux espèces dites « ordinaires », ces espaces méritent aussi d'être préservés.

Les politiques publiques visant à améliorer les écosystèmes ne peuvent être mises en œuvre que s'il y a un contrôle de terrain des différentes activités.

Les activités de loisir peuvent avoir un impact important sur la préservation de milieux naturels. C'est pourquoi le respect de la réglementation pour la pratique des sports de loisir (activités motorisées par exemple) est primordial.

Il faut en particulier veiller à ce que le département du Cantal, territoire de « grands espaces » ne soit pas considéré par les organisateurs de ces activités, voire épreuves sportives, comme un territoire de non-droit pour la pratique de ces activités.

Certaines espèces végétales font également l'objet d'une pression de cueillette par des professionnels ou des particuliers.

Enfin, la régulation du grand gibier est devenue une nécessité pour permettre de respecter ou d'atteindre un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

A l'inverse, pour d'autres espèces, ce sont les prélèvements qui doivent être restreints pour maintenir un niveau de population respectant la biologie des espèces.

## **Deuxième partie : Plan de contrôle inter-services des polices de l'eau et de la nature 2017**

### **1- Rapprochement des polices de l'environnement**

Le Grenelle de l'environnement et les directives européennes fixent des objectifs ambitieux en termes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de préservation de la biodiversité. Ces mêmes textes européens demandent que les Etats membres mettent en œuvre un programme de mesures et de contrôles et des suites effectives, proportionnées et dissuasives aux contrôles non conformes.

Le conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 4 avril 2008 de renforcer l'efficacité et la cohérence de la police environnementale en rapprochant les services départementaux de l'ONCFS, de l'ONEMA, et les services de police de l'eau et de la nature des directions départementales des territoires en les plaçant, pour l'exercice de leurs missions de police, sous l'autorité du préfet.

La note du Ministère de l'écologie du 1<sup>er</sup> juillet 2014 rappelle à nouveau la coordination nécessaire entre ses différents services de police de l'environnement, levier essentiel pour atteindre les objectifs fixés par les textes communautaires et nationaux, et in fine prévenir tout contentieux. Pour ce faire, un modèle de convention tripartite DDT-ONCFS-ONEMA est proposé.

Cette note souligne aussi l'intérêt de mettre en place un protocole d'accord préfet-parquet-ONEMA-ONCFS. afin d'articuler au mieux la police administrative et la police judiciaire et permettre la pleine mise en œuvre de l'ordonnance d'harmonisation des polices n°2012-34, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et codifiée dans le livre I, titre 7 du Code l'environnement.

Enfin, la circulaire du 21 avril 2015, relative aux orientations de politique pénale en matière d'atteintes à l'environnement et la loi du 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, sont venues confirmer et renforcer les ambitions en faveur de la protection de l'Environnement

### **2- La MISEN dans le département du Cantal**

Créée par le Préfet du Cantal par arrêté du 8 avril 2011, la MISEN, "Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature" regroupe, dans un "pôle de compétences", l'ensemble des services de l'État et des établissements publics concernés par les thèmes de l'eau et de la biodiversité.

Composée d'un noyau technique, appelé « comité technique permanent » autour du Préfet, cette instance a aussi une géométrie variable permettant d'associer en fonction des sujets tous les acteurs du territoire.

Ses membres sont:

la direction départementale des territoires (DDT), en charge des fonctions d'animation,

la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),

la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne (DREAL),

la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

l'agence régionale de santé Auvergne (ARS),

la gendarmerie nationale,

la direction départementale de la sécurité publique (DDSP),

l'agence française pour la biodiversité (AFB)

l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),  
les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne,  
le Procureur de la république (invité permanent de la MISEN).

constituant ainsi un pôle de coordination des actions des services destiné à améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'action de l'Etat.

### **3- Plan de contrôle inter-services**

Conformément à la circulaire du ministère de l'écologie du 12 novembre 2010 , il a été créé au sein de la MISEN une mission de coordination des polices de l'environnement permettant d'assurer, avec une plus grande efficacité et de façon concertée, une **politique de surveillance et de contrôle** adaptée aux enjeux environnementaux particuliers du département.

Cette politique est organisée autour d'un plan pluriannuel, élaboré conjointement entre les différentes polices de l'environnement et ciblant des enjeux prioritaires dans le département du Cantal.

Les objectifs de ce plan sont multiples:

- Identifier les enjeux prioritaires au regard du territoire cantalien
- Orienter les contrôles en fonction des territoires et des activités
- Identifier des points de contrôle pertinents
- Coordonner les suites administratives et judiciaires
- Organiser la traçabilité des contrôles
- Assurer une meilleure communication

Le plan est organisé autour des 2 champs d'intervention de la MISEN, que sont la politique de l'eau et la politique de préservation des milieux et espèces.

Il est décliné, pour chacun, en domaines d'intervention et comprend un volet qualitatif et un volet quantitatif.

Rappel de la définition du contrôle :

*Action qui vise à vérifier, par une surveillance ou une inspection totale ou partielle, la légalité ou la conformité d'un ouvrage, d'une installation, de travaux ou d'une action quelconque de l'homme au regard des lois et règlements et / ou de son impact sur l'environnement. L'action de contrôle peut être effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la police administrative ou de la police judiciaire.*

La notion de contrôle englobe : sa préparation, le contrôle en lui-même, les auditions et la rédaction des documents de constatations (rapport de conformité, rapport de manquement administratif ou procès verbal)

Pour préparer le plan de contrôles inter-services 2017, une réunion s'est tenue le 9 février 2017. Chaque structure collaborant au plan de contrôle inter-services décline celui-ci dans son propre programme de contrôle. Chacun reste néanmoins responsable de son programme de contrôle qu'il met en œuvre.

Le plan inter-services reprend le cadre type du Ministère de l'environnement, respecte un certain nombre de domaines (12 pour le département du Cantal) et tient compte du cadrage DREAL 2017 qui a été transmis aux DDT en fin d'année 2016. Il est présenté domaine par domaine avec le dénombrement d'interventions prévues par service.



## Domaine 1 : Préservation de la Qualité de l'eau

Les différents thèmes traités sont :

- lutter contre les pollutions urbaines : les enjeux sont d'améliorer les performances des STEP à fonctionnement insuffisant, maintenir le niveau de performance des stations conformes, prévenir le contentieux européen (DERU) et garantir les objectifs de bon état du milieu (DCE).
- rejet d'eaux pluviales : enjeux = maîtriser quantitativement et qualitativement les ruissellements des surfaces imperméabilisées.
- eau potable : enjeux = garantir la sécurité sanitaire des eaux brutes destinées à l'AEP, prévenir le contentieux européennes
- lutte contre la pollution par les pesticides et par les nitrates : enjeux = améliorer la prise en compte de l'environnement par les professionnels, les collectivités, les entreprises et les particuliers utilisant des pesticides, améliorer la qualité des masses d'eau ou maintenir la qualité des masses d'eau BE et TBE, prévenir le contentieux européen.
- lutte contre les pollutions industrielles : enjeux= améliorer la qualité des masses d'eau ou maintenir le niveau de qualité des masses d'eau BE et TBE

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme	
Qualité de l'eau	Lutter contre les pollutions urbaines	<u>Station d'épuration</u>	1	15	0				15	
		<u>Plan d'épandage des boues des Systèmes d'assainissement collectif</u>		2	0				2	
		<u>Contrôle des déversoirs d'orage et trop plein des postes de relèvement</u>			0				0	
	Rejet d'eaux pluviales	<u>Rejets des eaux de ruissellement des infrastructures linéaires de transport et des zones imperméabilisées des agglomérations</u>		2	0				2	
	Eau potable	<u>Préservation des captages d'AEP</u>			0				0	4 (ARS)
	Lutte contre la pollution par les pesticides	<u>Zones non traitées</u>	1		30				30	
		<u>Equipements cours de ferme (aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur, local de stockage)</u>			0				0	
	Lutte contre les pollutions par les nitrates	<u>Exploitations en zones vulnérables (programmes d'action Nitrates : contrôles documentaires et contrôles terrain)</u>	1	10	0		2		12	1(DDCSPP)
	lutte contre les pollutions industrielles	<u>ICPE avec rejets aqueux</u>			0		16	10	26	18(DDCSPP)
	Pollutions accidentelles	<u>pollutions sur signalement</u>			30		12	1	43	6(DDCSPP)
Autre	<u>rejets agricoles</u>			20				20		
Autre	<u>épandages irréguliers</u>					7		7		

L'accent est mis :

- sur la surveillance des stations d'épuration, la cible étant 100 % des systèmes d'assainissement de plus de 2000 équivalent habitant ainsi que les stations sur les masses d'eau en état moyen
- sur la préservation des captages d'eau potable
- sur la surveillance aléatoire le long des cours d'eau, en privilégiant ceux dont le risque de non atteinte du bon état sur les paramètres pesticides
- sur les pollutions accidentelles mais la volumétrie est imprévisible
- sur la surveillance des ICPE avec rejets aqueux.

## Domaine 2 : Gestion quantitative de la ressource :

Le thème principal est le prélèvement d'eau dont l'enjeu est la gestion des étiages et la préservation des nappes.

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme	
Gestion quantitative de la ressource	Prélèvement d'eau	Ouvrages de prélèvements		40	0				40	
		Zones d'alerte « sécheresse »			10				10	
		Prélèvements d'eau ICPE ( industries- élevages)			0		20		20	10(DDCSPP)
	Autre			0				0		

La cible est principalement la vérification des débits réservés sur les micro-centrales pour la DDT.

## Domaine 3 : Sécurité publique

Le thème principal est la sécurité des ouvrages, l'enjeu est de garantir que les digues et barrages classés ne présentent pas de risques pour la population.

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme	
Sécurité publique et prévention des risques d'inondation	Sécurité des ouvrages hydrauliques	Digues et Barrages			0			14	14	7 ouvrages
	Autre									

Le suivi des digues et barrages est réalisé par la DREAL (service spécialisé) et les 7 ouvrages concédés seront contrôlés.

## Domaine 4 : Préservation des milieux aquatiques

Les différents thèmes traités regroupent de nombreuses atteintes abordées dans la première partie du rapport.

- la continuité écologique des ouvrages hydrauliques : les enjeux sont de garantir la circulation des espèces dont les poissons migrateurs à la montaison et à la dévalaison et le débit minimal à l'aval des ouvrages ou prélèvements et le transport des sédiments.
- les travaux en cours d'eau : enjeux = préserver des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau (lit mineur/lit majeur) et des frayères.
- l'exploitation des ressources minérales : enjeux = préserver des caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau.
- les travaux en zones humides : enjeux= préserver la fonctionnalité des zones humides
- les plans d'eau, vidanges, piscicultures : enjeux = préserver la qualité des milieux (lutte contre le réchauffement, matières en suspension, espèces non adaptées, débits réservés...)

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme	
Préservation des milieux aquatiques	Continuité écologique	<u>Obstacles à la continuité</u>		11	60				71	
	Travaux en cours d'eau	<u>Contrôle des chantiers de travaux en cours d'eau</u>	1		10				10	
		<u>Contrôle des travaux réalisés</u>	1		60				60	
		<u>Contrôle des travaux d'urgence ( art R214-44 du CE)</u>	1		0				0	
	Exploitation des ressources minérales	<u>Activité d'extraction de matériaux alluvionnaires</u>			0				0	
	Travaux en zones humides	<u>Travaux en zones humides en phase chantier</u>	1		30				30	
		<u>Autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux</u>	1		60				60	
		<u>Mesures compensatoires - Zones humides</u>	1	2	5				7	
	Plans d'eau - vidanges piscicultures	<u>Créations et/ou vidanges de plan d'eau</u>		2	10				12	
		<u>Plans d'eau existants</u>		2	10				12	
		<u>Piscicultures hors ICPE</u>		2	0		?		2	
<u>Piscicultures ICPE</u>				0				0		

Pour l'année 2017, une augmentation du contrôle est prévue et concerne la continuité écologique avec vérification des débits réservés et passes à poisson.

## Domaine 5 : Police de l'exercice de la pêche

Les enjeux pour la police de la pêche est d'assurer le respect de la réglementation de la pêche professionnelle, renforcer l'action de la garderie du monde de la pêche à certaines périodes ou lieux.

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme	
police de l'exercice de la pêche	Police de l'exercice la pêche (opérations spéciales)	<u>Contrôles ciblés : Période de reproduction d'espèces sensibles, TAC ...</u>	2		0	80			80	
	Autre	Protection Zone Saumon			0				0	



## Domaine 6 : Surveillance des territoires

Plus précisément :

- la surveillance générale des territoires : l'enjeu est de cibler les zones de surveillance en fonction de la sensibilité des territoires et des pressions exercées sur les milieux et les espèces
- le contrôle multi-thématique des masses d'eau en bon état ou très bon état : l'enjeu est de s'assurer du respect de l'objectif de non dégradation posé par la DCE

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre	
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme		
Surveillance des territoires	Surveillance générale du territoire	Sur les zones de surveillance choisies en fonction du type de police exercé : * Constatation et recherche des atteintes aux espèces et aux milieux * Maintien d'une présence dissuasive sur le terrain * Information et sensibilisation du public * Contact avec les élus	1		0	315				315	
	Contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état		1		30					30	

Pour l'ONCFS, le maintien de la mission stratégique de Surveillance Générale des Territoires permet au quotidien :

- l'information, la prévention, la dissuasion, la recherche et la constatation des infractions généralistes à l'environnement
- la veille écologique quant à la conservation de la biodiversité sur les territoires ordinaires, patrimoniaux, réglementés et protégés
- la connaissance des territoires, de leurs usagers et de leurs habitants
- la collecte, le traitement, l'expertise et le flux d'information à destination de l'Administration

Pour l'AFB, il faut souligner une forte augmentation programmée pour 2017

## Domaine 7 : Lutte contre le braconnage

Le domaine concerne :

- la lutte contre le braconnage d'autres espèces (que l'anguille) patrimoniales en eau douce : l'enjeu est de préserver les espèces patrimoniales
- la lutte contre le braconnage de la faune sauvage : cette lutte nécessite à la fois l'organisation de services de nuits (beaucoup de braconniers opérant la nuit) et l'organisation d'opérations ciblées, avec renforts, pour lutter contre le braconnage spécifique à une espèce ou une région.

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre	
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme		
Lutte contre le braconnage	Lutte contre le braconnage d'autres espèces patrimoniales en eau douce (saumons, alose...)	lutte contre le braconnage des saumons, alose, ou autres espèces	2		10					10	
	Lutte contre le braconnage de la faune sauvage	Maintien des opérations de contre braconnage (service de nuits)	1		0	70				70	Nb de nuit / agent
		Maintien des opérations de contre (opérations en renfort)	1		0	60				60	Nb et nature des opérations planifiées
	Autre	Lutte contre les prélèvements à grande échelle et la commercialisation illicite de batraciens	2		0	80				80	

## Domaine 8 : Police de la chasse

Les thèmes sont :

- le contrôle des prélèvements des espèces chassables : l'enjeu est de rechercher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, via le contrôle des prélèvements de gibier, en fonction des espèces et des objectifs poursuivis (développement, maintien ou réduction des populations)

- le contrôle de l'exercice de la chasse

avec une recherche d'équilibre : mesures de gestion (agrainage, restriction du temps de chasse), modes et moyens limitativement autorisés à la chasse

avec un contrôle des permis de chasser et des assurances

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme	
Police de la chasse	Contrôle des prélèvements d'espèces chassables	Contrôle des prélèvements (plan de chasse, plans de gestion cynégétiques, PMA)	1	4	0	110			114	% de permis de chasser contrôlés
		Contrôle des mesures de gestion du gibier et des modalités d'exercice de la chasse	2		0	40			40	
	Contrôle de l'exercice de la chasse et des territoires	Contrôle des conditions d'accès réglementaire à la chasse : droit de chasse, permis de chasser et assurance	2		0	30			30	
		Contrôle des dispositions relatives à la sécurité à la chasse	2		0	90			90	

avec un contrôle des dispositions relatives à la sécurité de la chasse dont l'enjeu est de favoriser la sécurité en combinant des actions préventives et répressives.

Pour l'ONCFS, l'objectif est de maintenir à 15 % du taux de contrôles administratifs « terrain » des réalisations des plans de chasse dans un contexte d'abondance et une politique volontariste de réduction d'effectifs des ongulés (2500 attributions cerf) – poursuite de la simplification du traitement avec le logiciel CynéoFRC

## Domaine 9 : Espèces nuisibles

Le thème principal est de contrôler la régulation des espèces classés nuisibles : l'enjeu est de concourir à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en s'assurant que la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices s'exerce notamment dans le respect des directives communautaires

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme	
Nuisible	Contrôles de la régulation des espèces classées nuisibles	Contrôles du piégeage et des modalités de destruction à tir (périodes étendues pour certaines espèces)	2	3	0	30			33	Nb de piégeurs contrôlés

## Domaine 10 : Espèces protégées

Les thèmes concernés sont :

- les espèces protégées (faune), les espèces protégées (flore) : l'enjeu est de surveiller les espaces à fort enjeu patrimonial et lutter contre la commercialisation illicite de nature à augmenter les pressions sur la ressource ( lutte contre l'arrachage et la cueillette)
- l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : enjeux = préserver la biodiversité et contribuer à la protection des sites, prévenir le contentieux européen
- les travaux ou activités ayant un impact sur les espèces protégées : enjeux = contrôler les dérogations aux mesures de protection des espèces, contrôler la réalisation des mesures compensatoires prévues.
- l'introduction et le prélèvement d'espèces dans le milieu : enjeux = maintenir l'équilibre des écosystèmes en luttant contre l'introduction et le développement des espèces exotiques envahissantes, contrôler les prélèvements et introduction d'espèces devant être dûment autorisés, au regard notamment des perturbations aux milieux qu'elles peuvent générer.
- le contrôle sur la détention et la commercialisation de la faune sauvage captive : soumises à différentes formalités ( lutte contre les trafics)

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme	
Espèces Protégées	<u>Espèces protégées (faune et flore)</u>	Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : destruction	2		5	40			45	
		Lutte contre la perturbation intentionnelle						0		
	<u>Espèces protégées (flore)</u>	Lutte contre l'arrachage et la cueillette d'espèces à l'état de conservation très défavorable	3		0	5			5	
	<u>Evaluation des incidences au titre de Natura 2000</u>	Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation d'incidence	2	2	0	5			7	
		Contrôle des mesures définies dans le dossier d'évaluation et/ ou des prescriptions édictées dans le cadre de l'instruction		2	0	5			7	
	<u>Travaux ou activités ayant un impact sur les espèces protégées (faune et flore)</u>	Contrôle du respect des conditions d'octroi de la dérogation et particulièrement des prescriptions				10			10	
		Contrôle des aménagements, de la présence des espèces et écosystèmes impactés dans l'espace aménagé ou acquis en compensation		10	10			2	22	
		Contrôle des documents de suivi et de bilan							0	
	<u>Introduction et prélèvement d'espèces dans le milieu naturel (faune et flore)</u>	Lutte contre l'introduction dans le milieu naturel des espèces exotiques, envahissantes			0	10			10	
		Lutte contre les introductions et les prélèvements non autorisés			0				0	
Contrôle des mesures édictées par l'autorisation d'introduction ou de prélèvement (régulation espèces protégées notamment)		1		1	5			7		
<u>Contrôle détention et commercialisation de la faune sauvage captive</u>	Contrôles des établissements détenant, élevant, commercialisant des espèces non domestiques (établissements professionnels, zoos, cirques, élevages d'agrément signalés ...) - autorisation de détention, - certificat de capacité, - condition de détention au regard des prescriptions techniques -documents CITES le cas échéant	2		0	20			20		
	Contrôle des établissements d'élevage de sanglier (Réglementation d'août 2009 et plan national de maîtrise des populations de sanglier)		4	0	10			14		
	Contrôles des autres établissements d'élevage de gibier		3	0	5			8		

En 2017, lancement des contrôles conjoints DREAL-ONCFS sur certaines dérogations accordées. Pour le Cantal, en 2017, ce sera l'arrêté n°2013-881 du 04/07/2013 portant dérogation espèces protégées pour la société CECA, carrière de diatomites à Virargues et Murat.



## Domaine 11 : Protection des habitats et patrimoine naturel

Les thèmes sont :

- la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels : l'enjeu est la lutte contre la dégradation des milieux (destruction de flore, érosion) ainsi que le dérangement des espèces
- la défense des espaces protégés et sensibles dont l'enjeu est de bien faire respecter la réglementation spécifique à la préservation de ces espaces à statut de protection particulier ou de surveiller les espaces à fort enjeu patrimonial mais ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique.
- sur les espaces dits ordinaires, il importe également d'éviter une dégradation des milieux en s'assurant du respect des modalités d'exercice des activités réglementées (feux, dépôts de déchets, divagation des chiens..).
- la défense de la forêt contre les incendies, notamment en période estivale avec des plans de prévention associant différents services pour surveiller les massifs à risques et prévenir les incendies.

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme	
Protection des habitats et patrimoine naturel	Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels	Contrôle de la circulation des VTM (hors piste et voies non ouvertes à la circulation)	2		0	80			80	
	Défense des espaces protégés et sensibles	Contrôle des espaces protégés : <i>RNN et RNR</i> <i>RCFS et RNCFS</i> <i>Parcs nationaux</i> <i>APB</i> <i>Sites inscrits et classés</i> <i>Zones littorales protégées</i>	2			0			0	
						10			10	
					6	10		16		
						10		10		
						0		0		
	Milieux forestier (défrichement, EBC, forêts soumises...)	Surveillance des espaces sensibles : zones Natura 2000, ENS, PNR...	2	5		0			5	
4					10			14		
Espaces dits ordinaires	Contrôle des activités humaines réglementées : feux, dépôts de déchets, divagation des chiens, publicité, cueillette ramassage espèces réglementées par arrêté préfectoral	3		1	40			41		
Défense de la forêt contre les incendies	Surveillance des massifs forestiers lors des périodes à risques	3	10		0			10		

Pour l'ONCFS, cela traduit une vigilance accrue sur les perturbations, destructions, atteintes aux milieux d'espèces protégées.

## Domaine12 : Paysages

Le thème principal est de faire respecter la réglementation spécifique à la protection du cadre de vie : publicité, enseignes et préenseignes, notamment en contrôlant l'implantation des dispositifs de publicité.

Domaine	Thèmes	Types d'actions	Niveau de priorité du Contrôle	Nb jours par service (H/J)						Objectifs quantitatifs en nombre
				DDT(M)	AFB	ONCFS	Autres	DREAL	Somme	
	Paysages	Contrôle de l'implantation des dispositifs de publicité		40		0			40	

Cela correspond à une montée en puissance de cette activité de contrôle dans le domaine de la publicité pour la DDT.